

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance collective : Initier des mesures diagnostiques chez les personnes présumées victimes d'intoxication à leur insu

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteurs : Urgences du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Installations :

- Kamouraska
- Rivière-du-Loup
- Témiscouata
- Basques
- Rimouski
- Mitis
- Matane
- Matapedia

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'êtes pas autorisés à utiliser l'ordonnance collective. Si vous souhaitez ajouter un secteur, le médecin responsable doit compléter la fiche de soumission : Demande de modifications d'une ordonnance collective et/ou d'un protocole médical.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des mesures diagnostiques chez les personnes présumées victimes d'intoxication à leur insu

Validée par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

12 décembre 2024

18 décembre 2025 : Modification à l'annexe 1

Approuvée par le ou la délégué(e) du conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF) le :

12 décembre 2024

18 décembre 2025 : Modification à l'annexe 1

Date d'entrée en vigueur : 12 décembre 2024

Date de révision : 12 juin 2027

Date de péremption : 12 décembre 2027

Référence à un protocole médical : oui non

Référence à un formulaire de liaison : oui non

Référence à un formulaire clinique : oui non

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager se présentant à l'urgence et croyant avoir été intoxiqué à son insu et dont l'intoxication présumée date de plus de 48 heures ET de moins de 5 jours;

OU

Usager se présentant à l'urgence et croyant avoir été intoxiqué à son insu et dont l'intoxication présumée date de moins de 48 heures ET qui refuse de consentir à la trousse urinaire légale avec transmission de résultats aux policiers.

PROFESSIONNELS OU PERSONNES HABILITÉS VISÉS PAR CETTE ORDONNANCE

Les infirmières et infirmiers du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

CONTRE-INDICATIONS À L'APPLICATION DE CETTE ORDONNANCE COLLECTIVE

- Blessures physiques apparentes.
- Intoxication présumée par piqûre.
- Signes d'intoxication aigüe.
- Suspicion d'agression sexuelle.

DIRECTIVES ET OU RÉFÉRENCES AU PROTOCOLE MÉDICAL

Dans le cas d'une intoxication possible avec altération de l'état de conscience, prélever et conserver un échantillon d'urine et de sang (tube rouge) pour possibilité d'effectuer les analyses lorsque l'usager sera en mesure de consentir (soit via trousse urinaire légale et Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML), soit via cette ordonnance collective, selon les délais et le désir de l'usager). Voir l'algorithme d'orientation en cas d'intoxication involontaire présumée en annexe 1.

Effectuer un des bilans suivants (dans Médiclinic) :

- Faire idéalement « Bilan suspicion de soumission chimique » qui comprend :
 - Profil des drogues du viol (incluant GHB) (échantillon urinaire, envoyé au Centre de toxicologie du Québec (CTQ)).
 - Éthanol (échantillon sanguin, tube rouge, analysé au laboratoire du centre hospitalier).

- Drogues de rue/d'abus (échantillon urinaire, analysé au laboratoire du centre hospitalier).
- OU
- Faire seulement « Drogues du viol » (si petite quantité d'urine et/ou si usager refuse prélèvement sanguin) qui comprend seulement :
 - Profil des drogues du viol (inclusant GHB) (échantillon urinaire, envoyé au Centre de toxicologie du Québec (CTQ)).

Voir *l'algorithme d'orientation en cas d'intoxication involontaire présumée* en annexe 1.

Questionner l'usager et documenter :

1. S'assurer d'avoir les bonnes coordonnées pour pouvoir rejoindre l'usager lorsque les résultats de l'analyse seront disponibles (s'assurer qu'il y a 2 numéros de téléphone valides au dossier).
2. Date et heure présumée de l'intoxication.
3. Lieu présumé de l'intoxication (si lieu privé, n'inscrire que « lieu privé », si lieu public, inscrire le nom du lieu public et inscrire le nom de la ville ou du village).
4. L'usager a-t-il pris des médicaments ou d'autres substances (drogues / substances récréatives / alcool / produits en vente libre / produits naturels) de façon volontaire dans les 5 jours précédent l'échantillon d'urine ? Si oui les inscrire.
5. Y a-t-il eu administration de médicaments au service d'urgence précédent l'échantillon d'urine ? Si oui les inscrire.

Aviser le médecin de l'urgence qu'un bilan a été demandé et qu'il recevra le résultat en copie conforme. Ajouter Dre Dominique Bourassa en copie conforme des résultats (pour surveillance en Santé publique).

Imprimer et remettre à l'usager la feuille « Renseignements et ressources disponibles si vous pensez avoir été victime d'intoxication à votre insu » en annexe 2.

LIMITES OU SITUATIONS POUR LESQUELLES UNE CONSULTATION AVEC UN PRESCRIPTEUR AUTORISÉ EST OBLIGATOIRE

- Présence de contre-indications.
- Altération du niveau de conscience.

SOURCE ET RÉFÉRENCES SCIENTIFIQUES

Trousse urinaire légale dans le contexte d'une personne intoxiquée à son insu (MSSS) : <https://intranetreseau.rtss.qc.ca/index.php?trousse-urinaire-legale-personne-intoxiquee-a-son-insu>

Guide d'intervention médico-sociale du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), version 2010 : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-850-01.pdf>

Guide de prise en charge d'un usager avec histoire d'agression sexuelle (ou avec intoxication et possibilité d'agression sexuelle), oct. 2023 : http://mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca/sites/mon.intranet.cisssbsl.rtss.qc.ca/files/guide_prisechargeusageragressionsexuelle.pdf

IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR AUTORISÉ RÉPONDANT

En établissement, le prescripteur répondant est le médecin traitant ou en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service avec qui l'infirmière ou l'infirmier travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Identification du médecin responsable

Bourassa, Dominique, médecin-conseil dossiers violence et agression sexuelle, Santé publique, responsable médical clinique de planning
Nom, prénom et titre

Identification du ou des professionnels collaborateurs

Conseillères cadres en soins infirmiers

Nom, prénom et titre

Caron, Nicolas, Ph.D., CSPQ, biochimiste clinique, CTQ - Laboratoire de toxicologie, responsable de la division clinique, direction santé environnement et toxicologie, Institut national de santé publique du Québec

Nom, prénom et titre

Habel, Marie-Ève, Ph.D., CSPQ, FCACB, cheffe du service de biochimie, CISSS-BSL, Grappe Bas-Saint-Laurent/Gaspésie

Nom, prénom et titre

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LA DIRECTRICE DES SOINS INFIRMIERS ET DE LA PRÉVENTION ET DU CONTRÔLE DES INFECTIONS DE L'ÉTABLISSEMENT (POUR LES PROFESSIONNELS HABILITÉS)

Ouellet, Isabelle

Nom et prénom



Signature

2025-12-18

Date

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDPSF DE L'ÉTABLISSEMENT (POUR LES PRESCRIPEURS AUTORISÉS MÉDECINS)

Hoduc, Viviane

Nom et prénom



Signature

2025-12-18

Date



PERSONNES PRÉSUMÉES VICTIMES D'INTOXICATION À LEUR INSU (par ingestion ou par piqûre)

Porte d'entrée via les urgences du CISSS du Bas-Saint-Laurent

ORIENTATION DE LA CLIENTÈLE DE TOUT ÂGE

CH/Urgence/Triage

- Fait par infirmière/infirmier
- Vérifier délai depuis intoxication présumée
- Vérifier que pas de suspicion d'agression sexuelle ou signe d'intoxication aigüe ou trace de piqûre
- Contact prn pour **accompagnement psychosocial** (via **INFO-SOCIAL** ligne partenaire 418-775-2086, numéro confidentiel)
- Rassurer la personne présumée victime qu'elle ne sera pas poursuivie pour trouvailles suite à consommation volontaire et/ou involontaire de drogues

Si suspicion d'agression sexuelle :

Voir [Guide de Prise en charge d'un usager avec histoire d'agression sexuelle \(ou avec intoxication et possibilité d'agression sexuelle, comprenant intoxication involontaire par piqûre\)](#) (DSP-GU-30053)

Si intoxication involontaire par piqûre :

Si trace de piqûre (piqûre challenge) : offrir prophylaxie VIH et hépatite B si indiqué (voir annexe 2 dans [Guide ci-haut](#))

Si recherche de substances toxicantes médicalement requise :

Tests selon médecin de l'urgence (« Bilan de soumission chimique » comprend drogues de rue/d'abus et éthanolémie, analysés localement, et drogues du viol dont GHB, qui pourra être envoyé au CTQ, ou remis à la SQ pour analyse au LSJML si l'usager souhaite porter plainte).

Médecin de l'urgence

Évaluation médicale nécessaire si intoxication par piqûre ou si signe d'intoxication aigüe

Si non au besoin, pour s'assurer que patient(e) ne nécessite pas de soins urgents ou une période d'observation, notamment si encore symptômes d'intoxication

Si personne intoxiquée et dans incapacité de donner son consentement : **trousse urinaire légale ne peut être effectuée d'emblée.**

Important : Il y a toujours la possibilité de récupérer un échantillon d'urine envoyé au laboratoire de l'établissement pour dépistage de drogues de rue/d'abus et de l'envoyer soit au LSJML (via les services policiers) si l'usager souhaite porter plainte, soit au CTQ (avec recherche « drogues du viol » ou « bilan suspicion soumission chimique ») (au labos CISSS BSL : échantillons urine gardé congelé 30 jours; sang pour recherche éthanol gardé 24h ou jusqu'au lundi am si fin de semaine)

SI INTOXICATION PRÉSUMÉE MOINS DE 48 HEURES

Possibilité de faire Trousse urinaire légale dans le contexte d'une personne intoxiquée à son insu (sera envoyée au LSJML)

Voir page du MSSS :
<https://intranetreseau.rtss.qc.ca/index.php?trousse-urinaire-legale-personne-intoxiquee-a-son-insu>

Voir aide-mémoire :
<https://publicationsreseau.msss.rtss.qc.ca/documents/trousse-urinaire-legale/aide-memoire-procedure-trousse-urinaire-legale.pdf>

Procédure légale : trousse effectuée dans cadre d'un processus légal sans visée diagnostique, donc aucune ordonnance ni contresignature médicale n'est requise. **Suivi des résultats sera assuré par les corps policiers.** Par contre l'usager ne sera pas obligé de poursuivre le processus judiciaire en cas de résultat positif.

Si personnes mineures : trousse peut être réalisée sans égard à l'âge; si moins de 14 ans, consentement par titulaire de l'autorité parentale ou tuteur; signalement DPJ à faire si doutes concernant sécurité ou développement de l'enfant.

Si personne intoxiquée et dans incapacité de donner son consentement : trousse urinaire légale ne peut être effectuée

(Garder si possible échantillon d'urine en réserve, ou récupérer celui envoyé au labo, si usager.e souhaite effectuer la trousse urinaire légale une fois en état de consentir).

Si l'usager refuse trousse urinaire légale : offrir dépistage drogues du viol via CTQ (voir cadre SI INTOXICATION PRÉSUMÉE \geq 48 HEURES ET \leq 5 JOURS)

SI INTOXICATION PRÉSUMÉE \geq 48 HEURES ET \leq 5 JOURS

Ou si refus de consentir à la trousse urinaire légale avec transmission résultats

Possibilité de faire Recherche de drogues du viol au laboratoire de l'établissement, qui sera envoyé au CTQ (via cette Ordonnance Collective; résultats au nom du médecin de l'urgence, à aviser)

Choisir dans Médiclinic : « **Bilan suspicion de soumission chimique** » (inclus drogues du viol dont GHB, éthanol, et drogues de rue/d'abus) ou « **Drogues du viol** » (profil inclus GHB)

Échantillon d'urine (si moins de 5 jours) et de sang (si moins de 2 jours) seront envoyés au labo local et au CTQ où il y aura analyse de plus de 239 substances.

Suivi des résultats positifs à faire par médecin de l'urgence :
Lorsque vous appellerez la personne pour l'aviser d'un résultat positif, dites-lui que si elle souhaite porter plainte aux services policiers qu'elle le fasse rapidement (le CTQ conservera les échantillons positifs durant au moins 2-4 semaines, et ceux-ci pourront être transférés via policiers au LSJML).

LSJML : Laboratoire de Sciences Judiciaires et de Médecine Légale
CTQ : Centre de Toxicologie du Québec

ANNEXE 2 (IMPRIMER ET REMETTRE À L'USAGER)

Renseignements et ressources disponibles si vous pensez avoir été victime d'intoxication à votre insu

Si vous avez été victime ou si vous craignez avoir été victime d'une agression sexuelle, parlez-en au personnel de l'urgence ouappelez Info-aide violence sexuelle au 1 888 933-9007. Il est important de souligner le fait que la majorité des personnes victimes d'agression sexuelle n'auront pas de marques ou de signes de cette agression.

Si vous pensez avoir été intoxiqué à votre insu (sans agression sexuelle ou sans suspicion d'agression sexuelle), vous pouvez réaliser une trousse urinaire légale si vous vous présentez dans une urgence en moins de 48 heures, qui sera envoyée pour analyse toxicologique de plus de 200 substances dans un laboratoire désigné à Montréal.

Si vous ne souhaitez pas réaliser une trousse urinaire légale, ou si le délai de 48h est dépassé, mais que l'intoxication présumée remonte à moins de 5 jours, vous pouvez demander une recherche de drogues du viol, qui sera envoyée pour analyse toxicologique de plus de 200 substances dans un laboratoire désigné à Québec.

Voici les symptômes que vous pourriez avoir ressentis lors d'une intoxication à votre insu :

- Sensations de vertige, étourdissements, perte d'équilibre.
- Somnolence, altération de l'état de conscience ou perte de conscience.
- Perte de mémoire, confusion ou amnésie.
- Comportement désinhibé, sensation d'intoxication ou sensation de dépersonnalisation.
- Nausées et vomissements.

D'autres symptômes peuvent également être ressentis selon la substance dont s'est servie l'auteur de l'intoxication.

Il est **possible de porter plainte et de faire des démarches judiciaires** si vous croyez avoir été intoxiqué à votre insu.

Si vous effectuez une **trousse urinaire légale**, les services policiers communiqueront avec vous dans les jours suivants la réalisation de la trousse, et une enquête sera déclenchée. Cette démarche est volontaire, et vous pourrez en tout temps décider de ne pas poursuivre le processus. C'est également un policier qui vous informera des résultats de l'analyse reçus du laboratoire dédié de Montréal (délai de plusieurs semaines).

Si le **délai de 48h est dépassé**, vous pouvez communiquer avec les services policiers de votre localité, et les informer que vous avez fait une analyse à l'urgence qui a été envoyée au laboratoire dédié de Québec. Un médecin de l'urgence où vous avez effectué votre analyse communiquera avec vous lorsque les résultats d'analyse du laboratoire dédié de Québec seront reçus (délai de plusieurs semaines).

Ressources disponibles

Si vous avez été victime d'une intoxication à votre insu, il est normal et légitime que vous ressentiez toutes sortes d'émotions ou que vous soyez sous le choc. Plusieurs ressources sont disponibles pour vous offrir de l'écoute, de l'aide, des conseils ou pour vous référer vers des professionnels en fonction de vos besoins.

Service 811

En cas de problème psychosocial, vous pouvez contacter le service Info-Social au 811 en tout temps afin de joindre rapidement un professionnel en intervention psychosociale.

Ressources jeunesse

Les jeunes en difficulté peuvent également contacter les différentes liges jeunesse, dont :

Jeunesse, J'écoute : par texto (texte PARLER au 686868) ou par téléphone 1 800 668-6868.

Tel-Jeunes : teljeunes.com ou par téléphone 1 800 263-2266.

Informations sur le processus judiciaire

Vous pouvez contacter la ligne info DPCP violence conjugale et sexuelle du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 au 1 877 547-DPCP (3727) afin d'obtenir de plus amples informations, notamment sur la dénonciation policière, l'autorisation d'une poursuite criminelle, le déroulement du processus judiciaire et l'accompagnement offert aux personnes victimes par les procureurs du DPCP.

Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Les CAVAC dispensent des services de première ligne tels que l'accompagnement et l'intervention post-traumatique à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches. L'aide des CAVAC est disponible même en absence de poursuite criminelle, et même si l'auteur du crime n'est pas identifié ou poursuivi ou reconnu coupable. Ils sont présents dans toutes les régions du Québec, et vous pouvez les contacter au 1 866 532-2822.

Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

L'IVAC a comme mission d'accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles pour qu'elles aient accès aux aides financières auxquelles elles ont droit afin de favoriser leur rétablissement, dont notamment le remboursement de séances de suivi psychothérapeutique ou psychosocial. L'IVAC est disponible même en absence de poursuite criminelle, et même si l'auteur du crime n'est pas identifié ou poursuivi ou reconnu coupable. Vous pouvez consulter leur site web ou les contacter par téléphone au 1 800 561-4822 pour avoir de plus amples détails.